

**Décision n°2025-69 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Vollet
Adjoint au Directeur, chargé du campus à Angers**

**Le directeur de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant mutation de Monsieur Dominique Vollet à l'Agrocampus Ouest en qualité de directeur général adjoint en charge de la direction du campus d'Angers et du pilotage de l'activité recherche à compter du 1^{er} juin 2018
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la délégation de signature en matière de budget

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique Vollet, adjoint au directeur, en charge du campus à Angers, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre limité à l'exécution du budget de la direction pour les besoins du campus d'Angers, dans la limite de 4 000 € HT :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
- En matière de recette : commande, acte relatif à l'établissement des factures et la liquidation des encaissements.

Article 2 – Champ d'application de la subdélégation de signature

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Dominique Vollet, adjoint au directeur par intérim, en charge du campus à Angers, à l'effet de signer au nom du directeur les actes dans les domaines suivants :

- en qualité de responsable de service pour les personnels relevant de son autorité directe les actes suivants :
 - Les fiches de poste ;
 - Les fiches horaires de service ;

- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissements en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.
- En matière de gestion des locaux du campus à Angers :
 - les conventions de mise à disposition de locaux et autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à l'exception des concessions de logement (y compris sans astreinte) et des contrats d'hébergement d'entreprise.

Article 3 - Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Vollet, délégation de signature et subdélégation de signature est accordée à Madame Cécile Dubas, Directrice des relations internationales, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour l'adjoint à la directrice en charge du campus à Angers, l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 5 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégué soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Dominique Vollet.

Article 6 – Modalités de signature

Monsieur Dominique Vollet, et le cas échéant Madame Cécile Dubas, pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

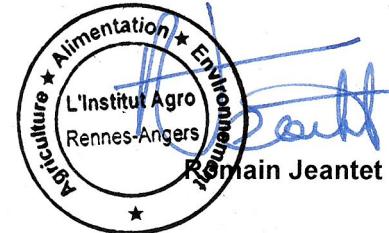
Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 8 – Exécution

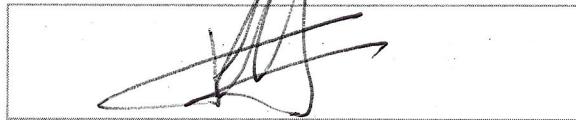
Le secrétariat général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025



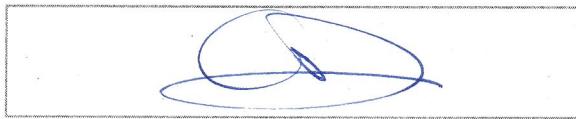
Signature manuscrite du déléataire servant de spécimen

Dominique Vollet



Signature manuscrite du déléataire servant de spécimen

Cécile Dubas



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.